

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRETE

Portant abrogation de l'arrêté n° 25-1110 du Président du Conseil départemental portant autorisation budgétaire et fixant les tarifs journaliers dépendance applicable à l'accueil de jour « Le Clos des alouettes » (géré par le CCAS d'Aurillac)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 modifiée de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" des EHPAD et USLD ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 24CD02-1 du Conseil départemental relative à la candidature à l'expérimentation du financement de la section dépendance des EHPAD par l'ARS (fusion des sections soins et dépendance) ;

CONSIDERANT que le Département est compétent sur la tarification de la dépendance pour les places d'hébergement permanent jusqu'au 30 juin 2025 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 25-1110 est abrogés à compter du 30 septembre 2025.

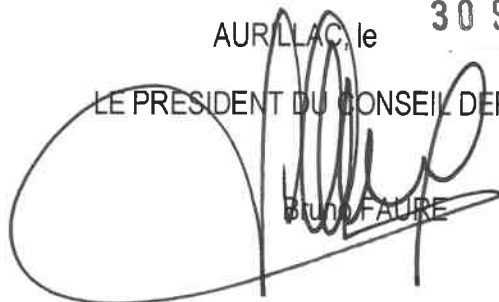
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du Département, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'accueil de jour « Le Clos des Alouettes » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie électronique sur le site du Département, conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

AURILLAC, le 30 SEP. 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


BRUNO FAURE